

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
DE STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Entre les soussignés:

Le président du tribunal de grande instance de Versailles
Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles

et

L'APAVE Parisienne – Siège social : 13 à 17 rue Salneuve 75854 PARIS cedex 17 (SAS RCS PARIS 393168273 – agrément préfectoral du 21 février 2013 Saint Quentin en Yvelines R1307800150 – agrément préfectoral du 2 avril 2013 – Paris R1307500150)

Représentée par Thierry NEDELEC, directeur de la formation

est conclue la convention suivante,

I. Cadre juridique.

Le stage de sensibilisation à la sécurité routière constitue soit:

- une modalité particulière de l'orientation vers un organisme sanitaire, social ou professionnel (article 41-1 2° du code de procédure pénale),
- une mesure de composition pénale (article 41-2 7° du code de procédure pénale),
- une peine principale ou complémentaire (article 131-16, 131-36-1 et 221-8 du code pénal), notamment prononcée par ordonnance pénale.

Ce stage n'est pas seulement une réponse pédagogique à certains comportements dangereux. Il constitue une réponse pénale à part entière.

II. Objectifs.

La spécificité judiciaire de la mesure ordonnée doit être clairement soulignée et préservée. Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- sensibiliser les stagiaires à la problématique et aux enjeux de la sécurité routière,
- leur faire comprendre et accepter la dimension collective de la sécurité routière par l'explication de la nécessité de la règle, du partage de la route, et de l'altérité,
- analyser les infractions commises et leurs causes et conséquences possibles, directes, et indirectes,
- rappeler et justifier leur sanction pénale,
- analyser le risque individuel lié à la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, la conduite à des vitesses excessives, la mise en danger de la vie d'autrui,
- faire émerger de nouveaux comportements.

Il pourra plus précisément s'agir d'organiser des stages aux thématiques différentes selon qu'il sera décelé par les enquêteurs ou les magistrats que l'auteur de l'infraction a eu un comportement:

- affecté par l'alcoolisme,
- qui peut être rattaché à un défaut de civisme,
- qui est le reflet d'un comportement violent.

Le contenu pédagogique des stages est défini dans le document de présentation de l'APAVE Parisienne annexé à la présente convention (annexe 1). Ce contenu est susceptible d'évolution en fonction des avancées pédagogiques éprouvées par l'APAVE Parisienne et des demandes du président du tribunal de grande instance ou du procureur de la République.

Les parties conviennent de se concerter à cet effet annuellement.

L'APAVE Parisienne SAS détectera, à l'occasion de ces formations, les personnes en grande difficulté, personnelle, médicale, sociale ou psychologique, et les orientera vers l'ARCUS, qui leur proposera une prise en charge adaptée.

III. Organisation de stages.

L'APAVE Parisienne est compétente pour l'ensemble des stages ordonnés par le parquet ou par ordonnance pénale prononcés à l'encontre de personnes contrôlées dans le département des Yvelines.

Le bureau de l'exécution des peines ou le délégué du procureur dans le cadre des alternatives aux poursuites judiciaires, transmet à l'APAVE Parisienne, les noms et coordonnées (adresse et numéro de téléphone) des personnes qui se sont vues ordonner un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans le cadre d'une peine prononcée par jugement correctionnel ou ordonnance pénale, ou dans le cadre d'une composition pénale. Sont transmises également à l'APAVE Parisienne, pour sa seule information, l'infraction poursuivie et, le cas échéant, la condamnation prononcée (date et lieu de l'infraction, date et référence de l'ordonnance, numéro d'ordre du parquet).

L'ensemble des convocations sera transmis à:

APAVE Parisienne – SAS
Unité Risque routier
17 rue Salneuve – 75854 PARIS cedex 17
Tel. 01.40.54.58.87 / 01.40.54.61.50

L'APAVE Parisienne doit considérer les données nominatives qui lui sont ainsi communiquées comme confidentielles, en assure la préservation et s'interdit toute divulgation ou utilisation autre que celui défini dans le cadre de la présente convention.

L'APAVE Parisienne prend en charge la convocation des stagiaires et assure l'information, l'accueil et le contrôle de la présence des stagiaires par une feuille d'émargement signée chaque demi-journée par les stagiaires et les animateurs.

Les stages se dérouleront sur deux journées consécutives,

- sous la responsabilité de Marcel SOARES (01.30.14.14.79) à l'adresse suivante:
 APAVE Parisienne SAS
 Campus A1
 6 rue Jean-Pierre TIMBAUD
 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES
- sous la responsabilité de Christian NOEL (01.40.54.61.08) à l'adresse suivante:
 APAVE Parisienne SAS
 13 rue Salneuve
 75854 PARIS cedex 17

Ils sont organisés pour un effectif de 20 stagiaires maximum et de 6 stagiaires minimum.

L'APAVE Parisienne SAS proposera au stagiaire le planning prévisionnel.

IV. Validation des stages.

1. L'APAVE Parisienne SAS tiendra informé le procureur de la République de l'exécution de la mesure par une attestation validée par le responsable administratif, les formateurs et les stagiaires, adressée au bureau de l'exécution des peines s'il s'agit d'une ordonnance pénale ou au délégué du procureur si la mesure a été ordonnée dans le cadre d'une composition pénale. Un exemplaire original sera également délivré au stagiaire à l'issue du stage.
2. En cas de défaillance (c'est-à-dire dans les cas où le stage n'aurait pas été effectué dans les 6 mois de la décision), l'APAVE Parisienne SAS renverra le dossier en mentionnant l'historique des contacts ou l'absence de réponse, et y joindra copie de la lettre de rappel adressée entre deux et trois mois avant l'échéance.
3. L'APAVE Parisienne SAS – Unité Risque Routier (01.40.54.58.87 ou 01.40.54.61.50) tient à la disposition du BEX ou des délégués du procureur toute information concernant le suivi des dossiers.

V. Dispositions financières.

L'APAVE Parisienne SAS percevra les droits de formation des stagiaires.

Pour les années 2014 et 2015, ces droits sont fixés à 245 euros pour deux journées de stage.

Le règlement par chèque à l'ordre de l'APAVE Parisienne lui sera transmis par le stagiaire en même temps que le bulletin d'inscription et l'inscription à un stage ne sera considérée comme définitive que si elle est accompagnée du règlement du prix du stage.

En cas de nécessité dûment justifiée auprès de l'APAVE Parisienne, le coût de la formation pourra être réparti en deux mensualités. Tant que les frais de formation n'auront pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, l'APAVE Parisienne pourra se réserver le droit de disposer librement des places retenues et pourra retenir l'attestation de formation.

La présence du stagiaire au début de la formation rendra exigible la totalité du prix du stage au stagiaire.

VI. Bilan des stages.

L'APAVE Parisienne SAS présentera au procureur de la République un bilan semestriel quantitatif et qualitatif des stages réalisés et, avant le 15 janvier de chaque année, un bilan annuel de l'activité faisant ressortir notamment les éventuels cas d'échec. Un bilan chiffré et qualitatif des personnes détectées, orientées et prises en charge sera assurée par l'APAVE Parisienne SAS, et intégré aux rapports semestriels et annuels d'activité remis au Parquet.

VII. Durée de la convention.

La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de un an, renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

VIII. Inexécution totale ou partielle de la convention.

En cas de non-application de l'un des articles de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

L'APAVE Parisienne s'engage, en cas de dénonciation de la convention, à assurer les stages déjà programmés.

IX. Publicité.

Un exemplaire de la présente convention sera tenue à la disposition des personnes ayant fait l'objet de la mesure ou de la peine de suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Fait à Versailles, le 9 avril 2014

Le procureur de la République

Vincent LESCLOUS

Le président

Patrick HENRY-BONNIOT

L'APAVE Parisienne SAS

Thierry NEDELEC
Directeur Formation

PROGRAMME DU STAGE (G2 INSERR)

PROGRAMME DU STAGE

Le stage se déroule sur deux jours ouvrés consécutifs, pour une durée totale de seize heures.

Tous nos psychologues formés à l'INSERR de Nevers ont suivi la formation de deuxième génération et appliquent la pédagogie conforme aux programmes spécifiques produits psycho-actifs et vitesse, ci-joint.

La pédagogie repose principalement sur une méthode interrogative, comportant de nombreux exercices individuels / collectifs, oraux / écrits.

La sollicitation des stagiaires est permanente et l'animation est participative.

Les exposés portent sur les chiffres de la sécurité routière, sur les mécanismes perceptifs en situation de conduite, sur les limites imposées par le véhicule, sur les effets des addictions et sur les paramètres physiologiques de la conduite.

Chaque exposé est suivi d'un exercice d'application ou d'une étude de cas.

Les deux formateurs dirigent ensemble les exercices et mises en situation. Le BAFM se charge des exposés spécifiques à la conduite, le psychologue se charge des exposés spécifiques au comportement du conducteur. Ils interviennent conjointement pour renforcer la transition des messages clés. Les deux formateurs ont l'habitude de travailler ensemble.

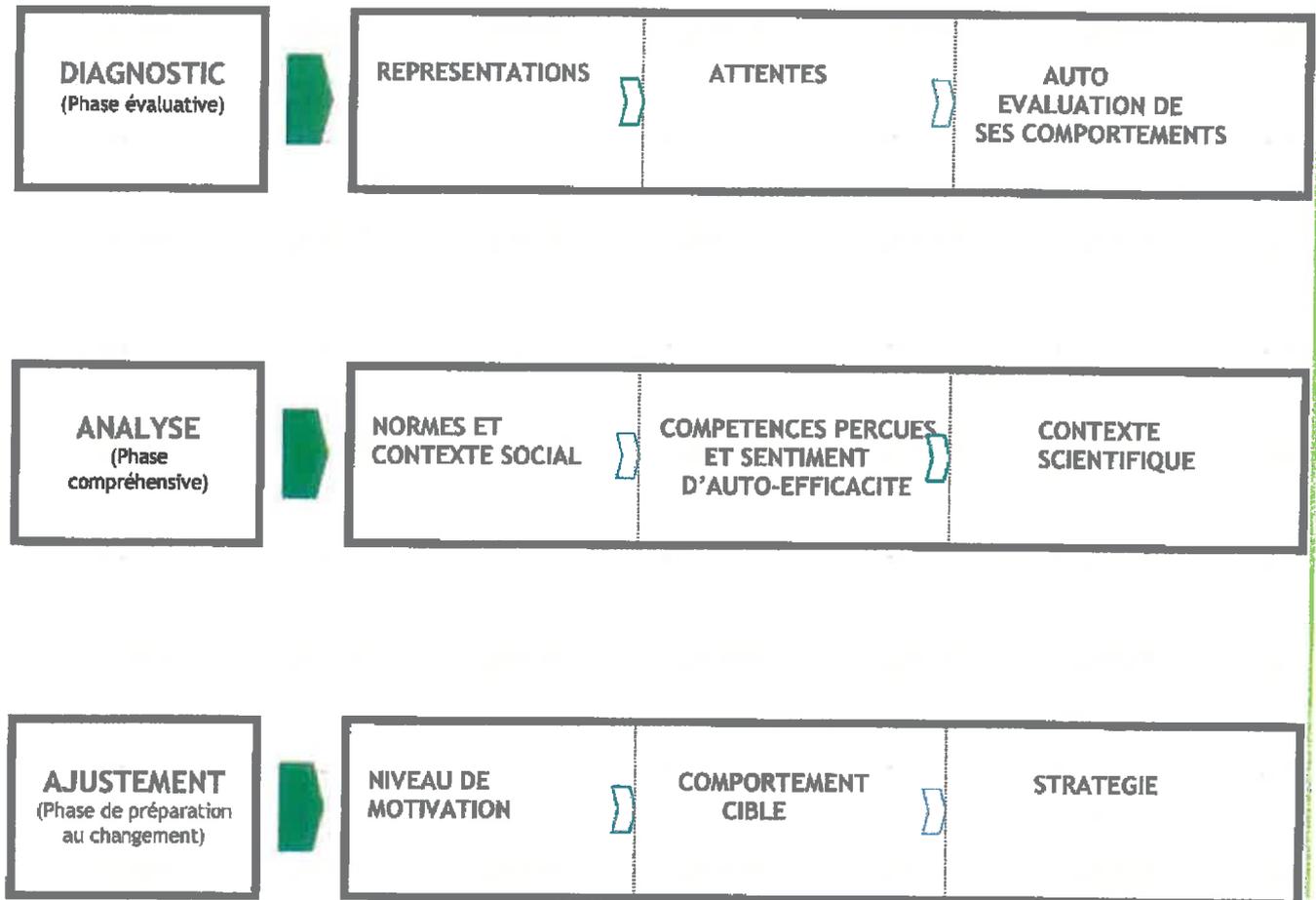
L'APAVE dispose d'un large répertoire d'intervenants formateurs titulaires du BAFM sélectionnés au regard de leurs qualités professionnelles et pédagogiques.

CONTENU DU STAGE

MATRICE GENERALE D'INTERVENTION « STAGE PERMIS A POINTS »

LES PHASES

LES SEQUENCES



CONTENU DU STAGE

MATRICE OPERATIONNELLE PRODUITS PSYCHOACTIFS

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

Séquences	Objectifs	Situations didactiques/techniques d'animation	Modèles de référence
1.1 REPRESENTATIONS	Prendre conscience des représentations sur les produits et leurs usages	Les trois mots Photolangage	Représentations sociales
1.2 ATTENTES	Exprimer ses attentes sur l'usage des produits	Questionnaire : «Pour quelles raisons consommez vous des boissons alcoolisées ?» Débat : Un effet terrible ! (jeunes) Débat : Mettre en mot le ressenti lors d'une consommation de produits.	Utilités perçues Croyances subjectives Attentes Modèle réduction/tension
1.3 AUTO-EVALUATION DE SES COMPORTEMENTS	Faire le point sur sa consommation de produits	Questionnaires pour mesurer la consommation (alcool, cannabis) Test AUDIT CRAFFT test DETC CAGE cannabis Combien de verres buvez-vous en une semaine ? Questionnaire d'autoévaluation de consommation de cannabis. Grille d'analyse d'infraction	Comportements de consommation : usage, usage nocif, dépendance

CONTENU DU STAGE

MATRICE OPERATIONNELLE PRODUITS PSYCHOACTIFS

PHASE 2 : ANALYSE DES INFLUENCES

Séquences	Objectifs	Situations didactiques	Modèles de référence
2.1 NORMES ET CONTEXTE SOCIAL	Réfléchir à l'influence de la norme, à la capacité à faire face à la pression des autres et à sa responsabilité	Abaque de Régnier Questionnaire « Tout le monde le fait ! » (jeunes) Jeu des smarties Jeu de rôle (jeunes)	Locus of control Conformité, influences sociales Normes sociales, normes subjectives Perceptions normatives Prise de risque
2.2 COMPETENCES PERCUES ET SENTIMENT D'AUTO- EFFICACITE	Favoriser la perception de ses capacités Prendre conscience de leurs influences sur les comportements.	Jeu des volontaires Questionnaire d'auto-efficacité	Auto-efficacité de Bandura Théorie de l'autorégulation et de buts de vie (HBGM)
2.3 CONTEXTE SCIENTIFIQUE	Accéder à des connaissances scientifiques sur les produits psychoactifs et leur usage Réfléchir à l'impact de ces consommations sur le comportement de conduite	CD-Rom INSERR, thème F et fiches pédagogiques Vidéo « Accro » Savoir plus, risquer moins Vidéo « Socle de connaissances », Savoir plus risquer moins MILDT/CFES Alcool, testez vos limites, MAAF/Sécurité routière Etude Détaillée d'Accidents (E.D.A)	Modèle didactique

CONTENU DU STAGE

MATRICE OPERATIONNELLE PRODUITS PSYCHOACTIFS

PHASE 3 : AJUSTEMENTS

Séquence	Objectifs	Situations didactiques	Modèles de référence
3.1 NIVEAU DE MOTIVATION	Faire le point sur ses motivations à changer Accéder à des connaissances sur le processus de changement	Questionnaire : « Faites le point sur vos motivations à changer votre comportement de consommation » Débat sur les raisons de consommer et de ne pas consommer de produits (jeunes)	Théorie de l'autorégulation et des buts de vie (HBGM) Modèle transthéorique de Prochaska et Di Clemente
3.2 COMPORTEMENT CIBLE	Réfléchir à son hygiène de vie Travailler sur ses capacités de changement	« S'amuser » (jeunes) « Il y a un temps pour » (jeunes) Questionnaire : s'interroger sur le stress et son mode de gestion CD-Rom stress Exercices de détente corporelle	Jessor : théorie des comportements à problème Stress et coping
3.3 STRATEGIES	Renforcer l'attention aux autres Travailler sur l'intégration de la loi comme protecteur	Jeux de rôle: mises en situation vidéo concours de scénarios alcool au volant (jeunes) Argumentaires	Education pour la santé Compétences psychosociales